



ARTISTES - AUTEURS

## COMMENT MODULER LE MONTANT DE VOS COTISATIONS ?

**La modulation, c'est la possibilité de demander la modification du montant de vos cotisations provisionnelles**, en nous fournissant le montant des revenus annuels que vous estimez percevoir. Elle s'adresse aux artistes-auteurs **qui déclarent leurs revenus en BNC**.

Si le montant de vos acomptes provisionnels vous semble trop élevé (ou trop bas) par rapport à vos revenus réels, **vous pouvez demander la modulation**.

Vous devez dans ce cas effectuer votre demande de modulation au **minimum 15 jours avant la date de la prochaine échéance, conformément à la réglementation en vigueur**.

Ainsi si vous transmettez votre demande de modulation avant la fin du mois précédent la prochaine échéance réglementaire, alors elle sera prise en compte dès cette échéance. **Passé ce délai, la demande sera prise en compte et effective lors de l'échéance du trimestre suivant**.

Vous transmettez votre demande de modulation...	Elle sera prise en compte dès l'échéance du...
Avant le 31 décembre N-1	1 <sup>er</sup> trimestre N (date réglementaire au 15 janvier N)
Avant le 31 mars N	2 <sup>e</sup> trimestre N (date réglementaire au 15 avril N)
Avant le 30 juin N	3 <sup>e</sup> trimestre N (date réglementaire au 15 juillet N)
Avant le 31 décembre N-1	4 <sup>e</sup> trimestre N (date réglementaire au 15 octobre N)

### IMPORTANT

**Si vous déclarez fiscalement vos revenus artistiques exclusivement en traitements et salaires** : vos revenus sont alors soumis au « précompte ». Le précompte correspond au paiement des cotisations par le diffuseur (client) pour le compte de l'auteur. Ainsi, vos diffuseurs précomptent vos cotisations et les reversent pour votre compte à l'Urssaf Limousin lors de leurs déclarations trimestrielles. **Vous n'êtes donc pas concernés par la modulation**.

Le service modulation est désormais ouvert.

Vous pouvez y accéder depuis votre espace personnel sur [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)

## » Connexion

1

CONNECTEZ-VOUS sur le portail [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr) et accédez à votre espace personnel

2

Cliquez sur l'onglet « Cotisations et paiements » puis sur « Modulation des cotisations »

ACCUEIL COTISATIONS & PAIEMENTS DÉCLARATIONS DOCUMENTS MESSAGERIE 11 PROFIL INFORMATIONS AIDE

Accueil » Cotisations & paiements » Modulation des cotisations

### Modulation des cotisations

**Paiement des cotisations**  
Visualisez les échéances de l'année en cours et payez vos cotisations.

**Modulation des cotisations**  
Ajustez le montant de vos cotisations en fonction de vos revenus estimés.

**Historique des paiements**  
Visualisez vos versements et le solde de votre compte.

**Effectuez la modulation de vos cotisations :**

1. Vous déclarez fiscalement vos revenus artistiques en :

Micro BNC

BNC Régime réel (déclaration contrôlée)

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

**Qu'est-ce que la modulation ?**

La modulation, à quoi ça sert ?

La modulation permet d'ajuster le montant de vos cotisations provisionnelles au plus près de vos revenus réels.

La modulation, ça concerne qui ?

Seuls les artistes-auteurs déclarant leurs revenus en BNC et munis d'un Siret sont concernés. Les revenus

Cochez la case correspondant à votre statut

3

Votre statut fiscal est renseigné. Vous pouvez saisir le montant choisi.

**Effectuez la modulation de vos cotisations :**

Rappel du statut fiscal

1. Vous déclarez fiscalement vos revenus artistiques en :  
BNC Régime réel (déclaration contrôlée)

Saisie du montant des bénéfices envisagés

2. Saisissez le montant du bénéfice annuel hors taxes que vous estimez obtenir pour l'année 2020 :  
(Si vous pensez être en déficit, indiquez zéro)

80000

ÉTAPE PRÉCÉDENTE VALIDER

Votre demande est prise en compte et un message de confirmation apparaît.

**Effectuez la modulation de vos cotisations :**

Votre demande a été prise en compte, vous pouvez consulter votre nouvel échéancier dès à présent.

[ACCÉDER À MON ÉCHÉANCIER](#)

**Qu'est-ce que la modulation ?**

La modulation, à quoi ça sert ?

La modulation permet d'ajuster le montant de vos cotisations provisionnelles au plus près de vos revenus réels.

La modulation, ça concerne qui ?

Seuls les artistes-auteurs déclarant leurs revenus en BNC et munis d'un Siret sont concernés. Les revenus en Traitements et Salaires ne sont pas concernés car les diffuseurs s'acquittent du paiement des cotisations par le précompte.

Quand prend effet la modulation ?

Vos nouvelles cotisations provisionnelles sont calculées sous 24 heures ouvrées. Elles seront disponibles dans votre échéancier.

Note : la modulation s'appliquera automatiquement sur les échéances à venir. Mais elle ne peut être appliquée aux échéances antérieures.

Vous pourrez ensuite accéder à votre échéancier mis à jour.

## Bon à savoir

Il est possible que vous ne puissiez pas visualiser le résultat de votre modulation dans votre espace en ligne (c'est le cas par exemple lorsque le délai légal de demande est dépassé), mais pas d'inquiétude, les données transmises sont bien prises en compte.

Vous pouvez utiliser le simulateur en ligne qui permet d'estimer le montant de vos cotisations à partir de votre revenu projeté, sur le site de **[mon-entreprise.fr](http://mon-entreprise.fr)**

